

Le Courrier De l'Établissement

EDITO- Bonne rentrée à tous

Après un été en demi-teinte au CDE, la rentrée s'est bien déroulée

Plusieurs courriers anonymes ont été diffusés dont un mettant en cause principalement la Direction et l'encadrement. Ces méthodes portent atteinte aux personnes et détournent notre énergie de notre mission. Je rappelle qu'il est de la responsabilité de chacun de prendre soin de notre collectif de travail en se respectant les uns-les autres.

Par ailleurs, une enquête administrative s'est déroulée sur le Jardin d'enfants afin de faire la lumière sur des dysfonctionnements sur un groupe portés à la connaissance de la Direction. Les conclusions ont été présentées aux agents le 8 septembre. La Direction conclue à l'absence de maltraitance mais à des pratiques éducatives inadaptées et un dysfonctionnement d'équipe. Un agent a été sanctionné. Trois agents ont changé de groupe. Il s'agit d'une décision difficile. Le travail autour des violences éducatives ordinaires qui avait été engagé va être renforcé par des actions de formation et l'analyse des pratiques professionnelles. Il s'agit d'accompagner une évolution des pratiques, ce qui n'empêche pas de saluer le très bon travail réalisé par ailleurs sur le service.

Vous avez été nombreux à avoir été sollicités dans le cadre de l'expertise CHSCT, je vous remercie d'y avoir participé activement. Le cabinet rendra ses premières conclusions dans le cadre d'un CHSCT le 30 septembre.

Pour autant, l'été s'est bien passé pour les enfants grâce en particulier à l'investissement des professionnels qui ont su leur proposer de nombreuses activités et sorties. Ce sont ainsi plus de 70 activités et 7 transferts qui seront financés par le Plan d'urgence, à hauteur de 18 357€.

Les vacances sont désormais terminées pour les enfants qui ont retrouvé pour une très large majorité d'entre eux les bancs de l'école, grâce entre autres au travail du SEFI. Ce dernier profite de la baisse du nombre de MNA pour proposer une scolarité renforcée et s'adresser aux jeunes des LOGIS et du 3HA. Après d'intenses préparatifs pour les services éducatifs et l'économat, la rentrée s'est également bien déroulée. Bravo !

Le COVID est lui aussi de retour au CDE. Il est crucial de maintenir la vigilance!

L'investissement particulier pendant le confinement sera valorisé ce mois-ci sur la paye de septembre, de quoi booster la rentrée!

Claire HUGENSCHMITT—Directrice d'établissement

Flash instances— CHSCT du 18.09.2020

Les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) du SEFI et de l'administration—Metz ont été présentés. Nous relevons un axe d'amélioration concernant des préconisations plus opérationnelles et un attendu fort concernant la démarche d'évaluation des risques psycho-sociaux.

Le protocole interne relatif à la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance a été présenté. Il s'agit d'un document obligatoire visant à sécuriser usagers et agents dans ce type de situation. Il n'a pas été voté favorablement.

La méthodologie, les résultats et l'accompagnement mis en place dans le cadre de l'enquête administrative au Jardin d'Enfants ont été présentés et ont fait l'objet d'un échange.

Un échange a également eu lieu autour de l'ambiance au travail, des mesures de prévention et des différentes responsabilités dans le prendre soin du collectif de travail.

Enfin, une nouvelle procédure d'accident de travail a été présentée.

INFOS RH

Nous aurons le plaisir d'accueillir:

A compter du 21 septembre:

- Léa DEROCHE, psychologue sur le service SAMNA, qui sera installée à la Pergola.
- Célia COURTY, psychologue sur le 3HA, qui sera installée, temporairement au 3ème étage de l'administration à Metz.

A compter de mi-octobre:

- Charlène NICOLAS, Chef de service du LAO 57.
- Marie-Sandrine SAAS, Psychologue à la Pouponnière.

Rester vigilant contre le COVID

Si la situation sanitaire a été bonne pendant l'été, quelques alertes depuis début septembre doivent nous amener à maintenir notre vigilance.

A ce jour, trois agents ont été testés positifs, dont deux avec un risque de contagion si les gestes barrière et le port du masque n'ont pas été bien respectés. Par précaution, les agents ayant été en contact ont été invités à se faire tester.

Pour rappel, les agents testés positifs sont placés en arrêt maladie. Les agents présentant des symptômes doivent se rendre auprès de leur médecin traitant.

Une **Cellule COVID-19 se tiendra le 23 septembre.**

Des **masques inclusifs (transparents)** vont être commandés pour les groupes de jeunes enfants. Toutefois, les délais de livraison sont très longs.

La vaccination contre la grippe pour les enfants et professionnels sera particulièrement encouragée cette année afin de pouvoir mieux discriminer les symptômes relevant de ces deux virus.

Le port du masque et le lavage des mains demeurent restant obligatoires.

FLASH PRIME et HS COVID

La **prime COVID** a été versée sur le salaire du mois de septembre 2020.

Les modalités de versement de la prime COVID ont été les suivantes :

- Paiement d'une prime aux agents qui sont intervenus **en présentiel** entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020.
- Prorata en fonction du temps de travail de l'agent.
- Montant réduit de moitié en cas d'absence d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence.
- Pas de prime pour les agents absents plus de 30 jours calendaires pendant la période de référence.

L'absence est constituée par tout motif autre que : le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès lors que ces 3 motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus COVID-19 ; les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période mentionnées du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Les absences pour présomption d'imputabilité au virus COVID-19 n'ont pas été comptabilisées dans le calcul de la prime pour les agents ayant transmis l'information à leur encadrement pendant la période de référence.

Les agents dont l'arrêt de travail était en lien avec une infection à coronavirus COVID-19 pendant la période de référence et qui n'a pas été pris en compte pour le calcul du montant de la prime devront adresser un courrier à la Directrice, accompagné du certificat médical précisant les dates de l'arrêt de travail et mentionnant le lien avec cette infection.

Heures supplémentaires

Selon le décret n° 2020 – 718, les heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 ne peuvent être compensées sous la forme de la seule indemnisation dans la limite du plafond autorisé par le décret n°2020-298 soit un contingent mensuel de 20 heures.

Ainsi, **les agents ayant effectué des heures supplémentaires sur cette période bénéficieront de l'indemnisation et de la majoration de ces heures sur la paie du mois de septembre 2020.**

L'enveloppe consacrée à la prime s'élève ainsi à près de 295 000€ et pour les heures supplémentaires à plus de 46 000€.